



INTERVENTIONS CHIRURGICALES EN AMBULATOIRE

Qu'est-ce que la chirurgie ambulatoire ?

La chirurgie ambulatoire est une intervention programmée sur une seule journée. Ainsi, vous êtes admis-e à l'hôpital, vous êtes opéré-e et vous regagnez votre domicile le même jour. Les méthodes d'anesthésie et les techniques chirurgicales minimalement invasives permettent de rentrer chez soi sans risque et avec une bonne prise en charge de la douleur. Ces actes sont réalisés dans des conditions de sécurité optimales, sous anesthésie générale ou locale, et sans augmentation de risque pour la santé.

Quels sont les avantages de la chirurgie ambulatoire ?

Les bénéfices de ce type de chirurgie sont reconnus :

- ▶ confort de se retrouver à votre domicile
- ▶ réduction du risque d'infections liées aux soins et de complications circulatoires en lien avec l'alitement
- ▶ reprise rapide de vos activités habituelles.

Interventions chirurgicales en ambulatoire

Nouvelle réglementation

Suite à votre consultation, le chirurgien a posé l'indication pour :

- ▶ une opération des varices sur une jambe
- ▶ une intervention pour des hémorroïdes
- ▶ une opération pour une hernie inguinale
- ▶ un examen ou une intervention au niveau du col utérin ou de l'utérus
- ▶ une arthroscopie du genou seule ou avec une intervention sur le ménisque
- ▶ une résection partielle d'une amygdale (sans excision des végétations) ou une excision simple des végétations (sans ablation des amygdales).

Dès le 1^{er} janvier 2019, suite à une décision de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), ces six groupes d'interventions sont pris en charge par l'Assurance obligatoire des soins uniquement en ambulatoire. Elles sont remboursées dans les prestations de base de l'assurance maladie (LAMal) sous déduction de la franchise et de la participation (10% des frais à votre charge).

Dans de rares situations, sur indication de votre médecin, vous serez hospitalisé-e pour ces interventions. Une demande de garantie de prise en charge devra au préalable être faite auprès de votre assurance. Les HUG se chargeront de ces démarches administratives.

Si vous souhaitez être hospitalisé-e en l'absence d'indication médicale, que votre état de santé permet une intervention en ambulatoire et que vous contestez ce mode de prise en charge ne prévoyant pas d'hospitalisation, la totalité des frais liés à l'hospitalisation seront à votre charge.